



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2016-113

**OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS - 14 PLACE DE L'ÉGLISE.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-9 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8, R 111-19-11 et R 123-46 ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction leur création ou leur modification, prises en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> catégorie ;

VU l'avis favorable du SDIS mentionné sur le rapport d'étude et le procès-verbal N° 2013-25 en date du 19 décembre 2013 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement dénommé l'extension du Centre de Loisirs, de type R, 5<sup>e</sup> catégorie, sis 14 place de l'Église est autorisé à ouvrir au public à compter de la date d'affichage du présent arrêté ;

1/2

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique. Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même pour des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'ESBLY**,
- Monsieur le Commandant de la **Caserne des Pompiers de ST GERMAIN**,
- Monsieur le **Sous-préfet de Meaux**,
- Monsieur le Maire-adjoint chargé des travaux,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service de l'Accueil de Loisirs,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 23 mai 2016

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

de l'affichage et de la notification le :

02 JUIN 2016  
02 JUIN 2016

A Esbly, le .....

Le Maire,



Valérie POTTIEZ-HUSSON